

Le Léguer, première rivière de Bretagne labellisée « Site Rivières sauvages »

Pour la première fois, une rivière bretonne vient d'obtenir le label « Site Rivières Sauvages », récompensant son bon état écologique et la qualité de sa biodiversité. Il s'agit du Léguer Amont et du Guic, son affluent. Une bonne nouvelle à l'heure de la mise en place d'un Projet de Territoire pour l'Eau sur ce bassin versant, déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau.

C'est une première en Bretagne. Le Léguer amont et le Guic, son affluent, viennent d'être labellisé « Site Rivières Sauvages », une distinction décernée par European Rivers Network (ERN) et le Fonds pour la Conservation Des Rivières Sauvages. Ce label national vise à récompenser des « rivières joyaux », et est « un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique ». Le Léguer amont et le Guic représentent un tronçon de 52,9 km, qui est donc considéré comme ayant un fonctionnement proche de l'état naturel, avec une biodiversité importante : la vallée du Léguer est par ailleurs déjà classée zone «Natura 2000 », et il n'est pas rare d'y croiser des espèces telles que la loutre d'Europe, le saumon Atlantique, plusieurs espèces de chauve-souris, la lamproie marine, l'escargot de Quimper...

Au delà de cette labellisation, les actions pour la préservation du cours d'eau se poursuivent à travers

la mise en œuvre d'un Projet de Territoire pour l'Eau (PTE), sur la période 2016-2020, qui cible l'eau du bassin versant « Vallée Du Léguer ». Ce programme d'actions, déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau (PBE) , est élaboré en tenant compte des objectifs et dispositions du Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui eux-mêmes sont élaborés en fonction des Sdage (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le bassin versant « Vallée du Léguer » a validé son Projet de Territoire pour l'Eau en 2015. Quatre grands enjeux ont été définis : le maintien du bon état et d'un bon fonctionnement de la rivière, la préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel d'exception, la gestion durable d'une ressource en eau (gestion quantitatives, gestion des risques de pollution), le développement d'activités (économiques, récréatives...) compatibles avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Des démarches importantes pour la reconquête de la qualité de l'eau dans une zone où les marées vertes ont encore fait parler d'elles cet été...